



Projet d'acceptabilité d'homologation continue

PACR2004-39

Réévaluation de la 5-chloro-2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one et de la 2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one

Le présent document a pour but d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé la réévaluation de la 5-chloro-2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one et de la 2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one. L'ARLA a conclu que la 5-chloro-2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one et la 2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one sont admissibles à une homologation continue à la condition que les mesures d'atténuation proposées soient mises en œuvre. Des exigences additionnelles en matière de données ont été identifiées. Après la finalisation de la décision de réévaluation, l'ARLA fournira aux titulaires d'homologation des produits à base de 5-chloro-2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one les directives spécifiques sur la façon d'aborder ces mesures et ces exigences.

Ce projet d'acceptabilité d'homologation continue (PACR) présente la justification concernant la décision réglementaire proposée pour la 5-chloro-2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one et la 2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one. L'ARLA acceptera les commentaires écrits concernant ce projet pendant les 45 jours suivant la date de parution du présent document. Veuillez faire parvenir tout commentaire à la coordonnatrice des publications à l'adresse sous-mentionnée.

(also available in English)

Le 19 octobre 2004

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

**Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6605C
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9**

**Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.pmra-arla.gc.ca
Service de renseignements :
1 800 267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3758**



ISBN : 0-662-78116-3 (0-662-78117-1)
Numéro de catalogue : H113-18/2004-39F (H113-18/2004-39F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2004

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

Table des matières

1.0	Contexte	1
2.0	Réévaluation de la 5-chloro-2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one et de la 2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one	2
3.0	Décision de réévaluation proposée	4
4.0	Mesures réglementaires proposées	5
5.0	Exigences additionnelles en matière de données	7
6.0	Références	9
Annexe I	Produits à base de 5-chloro-2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one homologués au Canada en date du 31 mars 2004	10

1.0 Contexte

L'ARLA procède à la réévaluation de tous les pesticides homologués avant le 31 décembre 1994, autant les matières actives que leurs préparations commerciales (PC), afin de s'assurer qu'ils sont toujours conformes aux normes selon les procédés scientifiques actuels. La directive d'homologation [DIR2001-03](#), *Programme de réévaluation de l'ARLA*, présente les activités relatives à ce processus de réévaluation ainsi que la structure du programme.

L'ARLA a réévalué la 5-chloro-2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one et la 2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one dans le cadre du Programme 1, tel que décrit dans la directive d'homologation DIR2001-03. Au cours de ce programme, l'ARLA se fie le plus possible aux examens effectués à l'étranger, généralement ceux publiés dans les documents de réhomologation intitulés *Reregistration Eligibility Decision* (RED) de la United States Environmental Protection Agency (EPA), pour procéder à l'évaluation de produits antiparasitaires utilisés au Canada. Afin d'être admissible au Programme 1, le produit doit faire l'objet d'un examen acceptable effectué à l'étranger qui satisfait aux trois conditions suivantes :

- il touche les principaux domaines scientifiques à la base des décisions réglementaires du Canada, c'est-à-dire la santé humaine et l'environnement;
- il porte sur la matière active et ses principaux types de préparations homologuées au Canada;
- il est pertinent aux utilisations homologuées au Canada.

À la lumière des résultats de l'examen effectué à l'étranger, l'ARLA proposera, dans le cadre du Programme 1, une décision d'homologation et des mesures d'atténuation appropriées aux utilisations d'une matière active au Canada.

L'EPA a réévalué la 5-chloro-2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one et la 2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one et a conclu, à la suite d'une évaluation de leurs risques sanitaires et environnementaux, qu'elles étaient admissibles à une réhomologation à la condition que certaines mesures d'atténuation des risques soient mises en place. Dans le cadre de sa réévaluation de la 5-chloro-2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one et de la 2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one, l'ARLA fonde ses conclusions sur le RED concernant la 5-chloro-2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one et la 2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one publié en 1998, compte tenu du profil d'emploi au Canada et des enjeux canadiens (p. ex. la Politique de gestion des substances toxiques [PGST]). On a également procédé à l'examen des données sur les caractéristiques chimiques des MAQT homologuées au Canada.

2.0 Réévaluation de la 5-chloro-2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one et de la 2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one

Matière active :	5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one	2-méthyl-4-isothiazolin-3-one
Nom IUPAC :	5-chloro-2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one	2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one
Nom CAS :	5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one	2-méthyl-4-isothiazolin-3-one
Numéro CAS :	26172-55-4	285730

La 5-chloro-2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one et la 2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one ont été homologuées au Canada pour la première fois en 1978. La 5-chloro-2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one et la 2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one sont toujours présentes ensemble dans les matières actives de qualité technique (MAQT) et les préparations commerciales (PC) homologuées au Canada dans un rapport 3/1. D'après les étiquettes courantes apposées sur les PC vendues au Canada, la 5-chloro-2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one et la 2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one sont homologuées pour lutter contre les myxobactéries, les champignons et les algues :

- dans l'eau injectée dans les champs pétrolifères;
- dans les boues de forage et les fluides de reconditionnement ou de complétion;
- lors de la stimulation des puits et la fracturation (au moyen de gomme de guar);
- dans les systèmes de recirculation de l'eau de refroidissement tels :
 - les condenseurs évaporatifs,
 - les réseaux d'échangeurs de chaleur fonctionnant à l'eau,
 - les tours de refroidissement commerciales et industrielles,
 - les systèmes de filtration comme les filtres d'écoulement, les étangs de décantation et les lagons,
 - les systèmes d'épuration de l'eau industrielle,
 - les pasteurisateurs de brasserie et les chauffe-boîtes,
 - les cuiseurs hydrostatiques et l'eau utilisée dans les autoclaves;
- dans les systèmes d'eau de service/auxiliaire et les systèmes d'eaux usées tels :
 - les systèmes de protection contre les incendies,
 - les pompes et les prises d'eau munies d'une grille,
 - les dépotoirs,
 - les systèmes de retenue et de recyclage comme les réservoirs d'entreposage,
 - les piles de stockage,
 - la tuyauterie connexe,

- les déversoirs et les canaux,
- les puits de rejet;
- dans les produits industriels spéciaux tels :
 - les fluides hydrauliques,
 - les lubrifiants pour convoyeurs,
 - les produits industriels et domestiques (nettoyants tout usage, polis, produits antiternissure, assainisseurs d'air sous forme solide, shampoings pour tapis, détachants),
 - les savons à vaisselle liquides,
 - les produits d'entretien pour automobiles,
 - les détergents à lessive liquides,
 - les encres d'imprimerie et leurs composantes,
 - les systèmes de développement (films, radiographies, micrographies, arts graphiques, photographies),
 - les composantes en lithographie,
 - les produits chimiques servant au traitement des plaques photographiques;
- dans les produits sanitaires prêts à l'emploi (c.-à-d. éponges et vadrouilles préhumectées);
- dans les huiles de coupe;
- pour la conservation des carburants (carburacteur, kérosène, huile de chauffage, carburant diesel, pétrole résiduel, bouillie de charbon, gaz de pétrole liquéfiés, charge d'alimentation);
- dans les tours de refroidissement;
- dans les usines de pâtes et papiers;
- dans l'eau utilisée lors de procédés industriels (notamment dans les circuits de recyclage lors du processus d'électrodéposition);
- dans les laveurs d'air;
- dans les adhésifs et les peintures (peintures à base d'eau, encres, mastics, ciments à joint, matériaux d'étanchéité, laitance, adjuvants de béton);
- dans les peintures industrielles;
- dans les micelles polymériques (acrylique, styrène/butadiène, styrène/butadiène carboxylé, éthylène, acétate de vinyle, polyacétate de vinyle, émulsions à base d'amidon);
- dans les biopolymères conçus pour un usage industriel comme la gomme xanthane, la gomme arabique, la gomme de guar, les polymères dérivés de protéines, les amidons et les polymères dérivés de la caséine;
- pour le maintien de la dispersion des pigments (kaolin, montmorillonite, dioxyde de titane, carbonate de calcium, sulfate de calcium, sulfate de baryum, trioxosilicate (2-) de magnésium, kieselguhr utilisé dans la production de peinture et de papier);

- sur le bois et les produits du bois comme le bois utilisé dans l'aménagement paysager, les clôtures, les poteaux, les piliers, les traverses, les terrasses et autres structures semblables (mélangées en cuve avec de l'arséniate de cuivre chromaté [ACC]).

Les produits homologués au Canada qui contiennent de la 5-chloro-2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one et de la 2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one sont énumérés à l'annexe I.

La comparaison des profils d'emploi américain et canadien est jugée adéquate pour rendre la décision de réévaluation proposée pour la 5-chloro-2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one et la 2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one. Les détails des évaluations menées par l'EPA sont présentés dans le RED sur la 5-chloro-2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one et la 2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one.

Au cours de l'examen de la 5-chloro-2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one et de la 2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one, l'ARLA a tenu compte de la PGST fédérale et s'est conformée à la directive d'homologation [DIR99-03](#). Elle a conclu que ces produits ne sont pas des substances de la voie 1 de la PGST. Les MAQT ne devraient pas contenir d'impureté à l'origine de préoccupations d'ordre toxicologique telles que celles identifiées dans la directive d'homologation [DIR98-04](#) ni l'une des substances de la voie 1 énumérées à l'annexe II de la directive d'homologation DIR99-03.

3.0 Décision de réévaluation proposée

Le document RED de l'EPA sur la 5-chloro-2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one et la 2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one touche les principaux domaines scientifiques à la base des décisions réglementaires du Canada, c'est-à-dire la santé humaine et l'environnement. Ce RED aborde également les utilisations de la 5-chloro-2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one et de la 2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one qui sont homologuées au Canada. Compte tenu du RED de l'EPA et du profil d'emploi au Canada, l'ARLA a déterminé que l'homologation continue de la 5-chloro-2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one et de la 2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one peut être maintenue à condition que les mesures d'atténuation proposées à la section 4.0 soient adoptées. Des exigences additionnelles en matière de données sont décrites à la section 5.0.

Il est important de noter que dans le cas des PC contenant des matières actives en cours de réévaluation autres que la 5-chloro-2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one et la 2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one, le statut de leur homologation pourrait être modifié à la suite de la réévaluation des autres matières actives.

L'ARLA acceptera les commentaires écrits concernant ce projet pendant les 45 jours suivant la date de parution du présent document afin que les intéressés aient la possibilité de donner leur avis sur la proposition de décision de réévaluation. Les titulaires d'homologation de produits à base de 5-chloro-2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one ne doivent pas envoyer de modifications à l'étiquette ou

soumettre les données additionnelles décrites à la section 5.0 au cours de la période de consultation. Ils seront informés par lettre des directives spécifiques pour aborder les modifications à l'étiquette et les exigences en matière de données une fois que la réévaluation de la décision sera finalisée.

4.0 Mesures réglementaires proposées

Compte tenu du RED de l'EPA et du profil d'emploi canadien, l'ARLA exige que toutes les étiquettes de PC homologuées au Canada soient modifiées de la façon suivante afin de mieux protéger les travailleurs et l'environnement.

- On doit ajouter l'énoncé suivant à l'aire d'affichage principale :
 - « SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL »
- On doit ajouter les énoncés suivants à la rubrique **MISES EN GARDE** :
 - 1) Pour toutes les PC :
 - « Sensibilisant cutané potentiel »
 - « Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs et les brumes de pulvérisation. Laver la peau à fond avec du savon et de l'eau après manipulation du produit. Retirer les vêtements contaminés et les laver séparément des autres vêtements avant de les porter à nouveau. »
 - 2) Pour les produits dont les numéros d'homologation sont 19229 et 25661 :
 - « Éviter de contaminer les aliments. »
 - 3) Pour toutes les PC, sauf celles formulées sous forme de paquets mesurés à l'avance :
 - « Porter un pantalon long, une chemise à manches longues, des gants résistant aux produits chimiques, un respirateur complet approuvé par le NIOSH et un tablier résistant aux produits chimiques lors du mélange, du chargement, du nettoyage et des réparations. »

- 4) Pour les produits appliqués lors d'une pulvérisation (p. ex. sur les piles de déchets) :
- « Dans le cas d'une application par pulvérisation, porter des gants résistant aux produits chimiques, un respirateur complet approuvé par le NIOSH, une combinaison résistant aux produits chimiques et des bottes de caoutchouc lors du mélange, du chargement, de l'application, du nettoyage et des réparations. »

5) Pour le produit dont le numéro d'homologation est 18203, qui est préparé sous forme de paquet mesuré à l'avance :

- « Porter un pantalon long, une chemise à manches longues, des gants résistant aux produits chimiques lors du mélange, du chargement, du nettoyage et des réparations. »
- On doit ajouter les énoncés suivants à la sous-rubrique **DANGERS ENVIRONNEMENTAUX** de la rubrique **MISES EN GARDE** :

1) Pour toutes les PC :

- « Ce produit est toxique pour les poissons et d'autres organismes aquatiques. Il faut éviter de l'utiliser dans des conditions susceptibles de mener à son introduction dans les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les mers ou d'autres plans d'eau, en contravention de la réglementation fédérale ou provinciale. Il faudrait prendre connaissance des exigences législatives applicables avant d'utiliser ce produit. »

2) Pour les produits utilisés sur du bois et des produits du bois :

- « Entreposer le bois traité dans une aire d'égouttement couverte jusqu'à ce que l'égouttement ait cessé. Placer le bois en pente afin d'accélérer l'égouttement et de s'assurer qu'aucune flaque ne demeure à la surface du bois. Contenir l'égouttement et les autres déchets afin d'empêcher leur libération dans l'environnement. »
- « NE PAS exposer le bois traité à des pluies abondantes immédiatement après le traitement. NE PAS transporter le bois traité par voie d'eau (lacs, rivières, ruisseaux et océans). »

- On doit modifier l'étiquette des produits utilisés sur le bois et les produits du bois à la rubrique **MODE D'EMPLOI**, de façon à ce que celui-ci ne soit pas en contradiction avec les restrictions liées à l'utilisation de l'ACC. En outre, on doit ajouter les énoncés suivants :
 - « Pour obtenir plus de renseignements sur l'entreposage, la manipulation, l'utilisation et l'élimination du bois traité, communiquer avec le fabricant de ce produit ou avec l'organisme de réglementation provincial. »

Les modifications à l'étiquette susmentionnées n'incluent pas toutes les exigences individuelles en matière d'étiquetage pour les PC comme les énoncés portant sur les premiers soins, l'élimination, les mises en garde et l'équipement de protection supplémentaire. Les renseignements supplémentaires figurant sur les étiquettes des produits homologués actuellement ne doivent pas être enlevés à moins qu'ils ne contredisent les modifications proposées.

Il faut présenter une demande de révision d'étiquette dans les 90 jours suivant la prise de décision relative à la réévaluation. Les titulaires doivent retenir que, pour les produits qui comportent une double classification (c.-à-d. classés comme une MAQT ou un concentré de fabrication et une PC), ils doivent présenter une demande d'homologation distincte pour une PC à usage commercial. Il leur faut également soumettre une demande de modification de l'étiquette de la MAQT ou du concentré de fabrication visant à en éliminer toute référence aux utilisations commerciales.

Quelques PC à base de 5-chloro-2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one sont homologuées au Canada pour une utilisation à des doses maximales plus élevées que celles homologuées aux États-Unis (produits dont les numéros d'homologation sont 18131, 19002, 21155, 21802, 26231 et 26662 dans le cas des tours de refroidissement, produit dont le numéro d'homologation est 25529 dans le cas des huiles de coupe et produit dont le numéro d'homologation est 28102 dans le cas des laveurs d'air). Les titulaires d'homologation de ces PC doivent soumettre des justifications permettant d'appuyer ces doses maximales d'application ou abaisser les doses indiquées sur les étiquettes. Cela doit être fait dans les 90 jours suivant la prise de décision relative à la réévaluation.

5.0 Exigences additionnelles en matière de données

Les titulaires d'homologation de la 5-chloro-2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one et de la 2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one doivent présenter les données suivantes dans les 24 mois suivant la prise de décision relative à la réévaluation :

- toutes les données (ayant trait au profil d'emploi canadien) soumises à l'EPA à la suite de l'appel de données aux États-Unis en vue de la réhomologation dans ce pays, ainsi que les rapports connexes des évaluations de données (*Data Evaluation Report* ou DER) de l'EPA;

- toutes les données (ayant trait au profil d'emploi canadien) demandées par l'EPA comme condition de renouvellement de l'homologation de la 5-chloro-2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one et de la 2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one aux États-Unis;
- toutes les données au sujet d'un engagement et d'un échéancier de traitement des exigences spécifiques au Canada qui ne sont pas couvertes par la présentation des données ci-dessus. Ces exigences sont composées de toutes les données indiquées dans les tableaux de codes de données de l'ARLA (CODO) pour les catégories d'utilisation n^{os} 17, 18, 19 et 23. Le titulaire d'homologation doit aborder les sections des tableaux de CODO suivantes :
 - pour la MAQT : CODO 2 à 9 inclusivement;
 - pour la PC : CODO 5, 8 et 9.

Habituellement, les CODO 5.6 et 5.7 sont exigés conditionnellement pour la catégorie d'utilisation n^o 18; cependant, ces données sont exigées en raison de préoccupations concernant la sensibilité à la 5-chloro-2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one et de la 2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one.

Afin d'évaluer le risque de sensibilisation des travailleurs et des consommateurs qui manipulent des matériaux traités au moyen de la 5-chloro-2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one et de la 2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one, les titulaires d'homologation des PC doivent effectuer un essai localisé sur les ganglions lymphatiques (CODO 4.6.6, Lignes directrices de l'OCDE concernant les essais n^o 429) et générer des données concernant l'exposition post-application (CODO 5.6 ou 5.7) à tous les utilisations comme agent de préservation de la 5-chloro-2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one et de la 2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one (notamment, mais sans s'y limiter, aux fluides utilisés dans le travail des métaux, aux adhésifs, aux peintures, aux micelles polymériques, aux produits à usage industriel et domestique, aux savons à vaisselle liquides, aux émulsions de polymères et de latex).

Les titulaires d'homologation doivent savoir qu'ils doivent mener un essai localisé sur les ganglions lymphatiques avec des matériaux traités au moyen du produit sous sa forme liquide (p. ex. savons à vaisselle, émulsions de latex, adhésifs, fluides utilisés dans le travail des métaux). L'utilisation des données de cet essai permettra d'évaluer l'exposition post-application, ce qui déterminera le potentiel de sensibilisation des travailleurs et des consommateurs. Les exigences en matière de données doivent être satisfaites pour chaque matériau traité identifié sur l'étiquette, que ce soit par des données spécifiques au matériau, soit par des justifications basées sur des données scientifiques. Les titulaires d'homologation peuvent choisir de regrouper plusieurs matériaux traités semblables ou de mener une évaluation du risque de sensibilisation dans un scénario du pire des cas possibles et de justifier cette approche en soumettant des données scientifiques.

Les données citées précédemment de même que des données supplémentaires peuvent être exigées plus tôt si l'on demande l'extension du profil d'emploi de la 5-chloro-2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one et de la 2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one.

L'ARLA mène actuellement des initiatives pour répondre aux lacunes dans l'étiquetage de certains types d'agents antimicrobiens, particulièrement concernant le mode d'emploi. Elle annoncera bientôt ces initiatives et les exigences qui devront être satisfaites par les titulaires d'homologation des produits touchés.

6.0 Références

Les documents publiés par l'ARLA, dont la DIR2001-03 et les tableaux des CODO, sont affichés dans le site Web à www.pmra-arla.gc.ca. On peut également obtenir ces documents en communiquant avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire. En voici les coordonnées : téléphone au Canada 1 800 267-6315; téléphone à l'extérieur du Canada (613) 736-3799 (avec frais d'interurbain); télécopieur (613) 736-3798; courrier électronique pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca.

La Politique de gestion des substances toxiques du gouvernement fédéral est affichée dans le site Web d'Environnement Canada, à l'adresse www.ec.gc.ca/toxics.

Le RED sur la 5-chloro-2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one et la 2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one peut être consulté sur Internet à partir de la liste sur les produits chimiques (Chemical Status List) de l'Office of Pesticide Programs dans le site www.epa.gov/pesticides/reregistration (seulement en anglais).

Annexe I Produits à base de 5-chloro-2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one homologués au Canada en date du 31 mars 2004

Nom du produit	Titulaire d'hom.	N° d'hom.	Garantie (%)*	Catégorie**
Kathon 886 MW Microbiocide	Rohm and Haas Canada Inc.	15245	A : 10,5; B : 3,5	C
Chemcide #2 Metalworking Fluid Microbicide	Chem-Ecol Ltd.	15352	A : 1,05; B : 0,35	C
Kathon WT Papermill Slimicide	Rohm and Haas Canada Inc.	15548	A : 10,5; B : 3,5	C
Amerstat 320 Liquid for Microbiological Control	Drew Canada, Ashland Canada Corp.	15592	A : 1,72; B : 0,52	C
Spectrum RX6202 Pulp & Paper Microbistat	Hercules Canada (2002) Inc.	17235	A : 2,3; B : 0,7	C
Nalco 7330 Cooling Water Slimicide	Nalco Canada Co.	17338	A : 1,13; B : 0,37	C
Slime-Trol RX-68 Papermill Antimicrobial Agent	Hercules Canada (2002) Inc.	17390	A : 1,13; B : 0,37	C
Spectrus NX1106	GE Betz Canada	17391	A : 1,13; B : 0,37	C
Grotan FS Metalworking Microbiocide	Gray Products, Troy Chemical Company Limited	17408	A : 10,5; B : 3,5	C
Raisio 286X Liquid Slimicide	Raisio Chemicals Canada Inc.	17427	A : 2,25; B : 0,75	C
Nalcon 7647 Slimicide Microbiological Control Chemical	Nalco Canada Co.	17444	A : 1,15; B : 0,35	C
Kathon LX Polymer Latex Preservative	Rohm and Haas Canada Inc.	17445	A : 10,5; B : 3,5	C
Kathon WT 1.5% Solution Papermill Slimicide	Rohm and Haas Canada Inc.	17446	A : 1,13; B : 0,37	C
Kathon LX 1.5% Polymer Latex Preservative	Rohm and Haas Canada Inc.	17447	A : 1,13; B : 0,37	C
Quatic Chemicals Series 3006 Liquid Industrial Biocide	Quatic Industries Inc.	17695	A : 1,13; B : 0,37	C
Kathon CG/ICP Industrial Microbicide	Rohm and Haas Canada Inc.	17726	A : 1,13; B : 0,37	C
Magnatrol 41-A	Produits Chimiques Magnus Ltée	17962	A : 2,63; B : 0,88	C
ML-27 Liquid Microbicide	Rochester Midland Limited	17981	A : 1,15; B : 0,38	C
Kathon MWX Microbicide	Rohm and Haas Canada Inc.	18203	A : 4,7; B : 1,6	C
Grotan U-15 Metalworking Micro-biocide	Gray Products, Troy Chemical Company Limited	18245	A : 1,134; B : 0,378	C
Formula MMD-3480 Industrial Liquid Slimicide	Nalco Canada Co.	18313	A : 1,13; B : 0,37	C
Chemicide #5 Metalworking Fluid Microbicide	Chem-Ecol Ltd.	18317	A : 8,6; B : 2,6	C

Nom du produit	Titulaire d'hom.	N° d'hom.	Garantie (%)*	Catégorie**
Quaker Biocide 300	Blachford, H.L. Ltd.	18411	A : 8,6; B : 2,6	C
Busan 1078 Liquid Microbicide	Buckman Laboratories of Canada, Ltd.	19001	A : 1,12; B : 0,38	C
Busan 1081 Liquid Microbicide	Buckman Laboratories of Canada, Ltd.	19002	A : 2,84; B : 0,95	C
Amerstat 325 Microbicide for Metalworking Fluids	Drew Canada, Ashland Canada Corp.	19029	A : 2,24; B : 0,75	C
Biosperse 250 Cooling Tower Microbicide	Drew Canada, Ashland Canada Corp.	19076	A : 1,125; B : 0,375	C
Nalco 6C40 Slimicide Microbiological Control Chemical	Nalco Canada Co.	19229	A : 2,898; B : 0,966	C
X-Cide 207	Baker Petrolite Corporation	19368	A : 5,25; B : 1,75	C
Biomate SAN9366	GE Betz Canada	19393	A : 2,1; B : 0,7	C
Kathon CG/ICP II Microbicide In-container Preservative	Rohm and Haas Canada Inc.	19697	A : 1,13; B : 0,37	C
Kathon 886 MW 1.5% Metalworking Fluid Microbicide	Rohm and Haas Canada Inc.	19830	A : 1,13; B : 0,37	C
Isothiocide Microbicide	Drew Canada, Ashland Canada Corp.	20506	A : 1,125; B : 0,375	C
Aquarian C-407 Water Cooling Tower Microbicide	Aquarian Chemicals Inc.	21155	A : 0,29; B : 0,09	C
Thor Acticide SPX-C Polymer Latex Preservative	Thor GmbH	21427	A : 1,12; B : 0,38	C
Kathon 886 Technical Industrial Microbicide	Rohm and Haas Canada Inc.	21799	A : 10,5; B : 3,5	T
ControlChem 2650 Industrial Liquid Microbicide	ControlChem Canada Ltd.	21802	A : 1,13; B : 0,37	C
Kathon PFM Printing Fluid Microbicide	Rohm and Haas Canada Inc.	21966	A : 1,13; B : 0,37	C
Kathon FP 1.5 Industrial Microbicide	Rohm and Haas Canada Inc.	21970	A : 1,13; B : 0,37	C
Kathon FP Industrial Microbicide	Rohm and Haas Canada Inc.	22039	A : 10,5; B : 3,5	C
Biosperse 1740 Industrial Microbicide	Drew Canada, Ashland Canada Corp.	22147	A : 10,5; B : 3,5	C
IsoKlenz KT	Klenzoid Co., Ltd.	22260	A : 0,37; B : 1,13	C
Kathon ED Industrial Biocide	Rohm and Haas Canada Inc.	22382	A : 10,5; B : 3,5	C
Kathon EDC 1.5% Industrial Microbicide	Rohm and Haas Canada Inc.	22386	A : 1,13; B : 0,37	C
H-510 Microbicide	Nalco Canada Co.	22485	A : 1,13; B : 0,37	C
Metasol CMI-150 Paper Mill Slimicide	Nalco Canada Co.	22486	A : 1,13; B : 0,37	C

Nom du produit	Titulaire d'hom.	N° d'hom.	Garantie (%)*	Catégorie**
Aquarian C406	Aquarian Chemicals Inc.	22560	A : 1,13; B : 0,37	C
IsoKlenz RW	Klenzoid Co., Ltd.	22564	A : 0,565; B : 0,185	C
Magnacide MW (lutte contre les bactéries)	Produits Chimiques Magnus Ltée	22765	A : 2,63; B : 0,88	C
AMA-415C A Mineral Slurry Preservative	Kemira Chemicals, Inc.	22799	A : 0,37; B : 1,13	C
X-cell 426 Papermill Slimicide	DiverseyLever Canada Inc.	22895	A : 0,37; B : 1,13	C
Nalco 7647 Cooling Water Slimicide	Nalco Canada Co.	22946	A : 1,13; B : 0,37	C
Spectrus NX1111 Microbicide	GE Betz Canada	22952	A : 1,31; B : 0,44; glutaraldéhyde (111-30-8) 7,5	C
Amerstat 251 Biocide	Drew Canada, Ashland Canada Corp.	23162	A : 1,125; B : 0,375	C
VIP 915 Slimicide Microbiocide	Venerus International Purification Inc.	23291	A : 1,13; B : 0,37	C
VIP 915 MW Microbiocide	Venerus International Purification Inc.	23294	A : 0,37; B : 1,13	C
Legend MK Microbicide In-container Preservative	Rohm and Haas Canada Inc.	23394	A : 1,13; B : 0,37	C
Omnitrol Formula 300-K Liquid Microbicide	Nalco Canada Co.	23564	A : 0,28; B : 0,09	C
Omnitrol Formula 600-K Liquid Microbicide	Nalco Canada Co.	23595	A : 0,142; B : 0,047	C
AMA-115-C Papermill Slimicide	Vinings Industries Inc.	23747	A : 1,13; B : 0,37	C
Spec-aid 8Q700 (Industrial Microbicide)	GE Betz Canada	23911	A : 1,13; B : 0,37	C
Omnitrol 600-CK Liquid Microbicide (Non Foaming)	Nalco Canada Co.	23927	A : 0,142; B : 0,047	C
Omnitrol 300-CK Liquid Microbicide (Non Foaming)	Nalco Canada Co.	23930	A : 0,28; B : 0,09	C
Bulab 6057 Liquid Microbicide	Buckman Laboratories of Canada, Ltd.	24001	A : 1,13; B : 0,37	C
Gax-26 Industrial Recirculation Water Cooling Tower Microbicide	DiverseyLever Canada Inc.	24220	A : 1,13; B : 0,37	C
ControlChem 2729 A Metalworking Microbicide	ControlChem Canada Ltd.	24373	A : 1,13; B : 0,37	C
Kathon 886f Industrial Microbicide	Rohm and Haas Canada Inc.	24535	A : 10,5; B : 3,5	C
Arch Mold Inhibitor K-18500	Arch Wood Protection Canada Corp.	24624	A : 10,5; B : 3,5	C
Timber Specialties Mold Inhibitor	Timber Specialties Co.	24791	A : 10,5; B : 3,5	C

Nom du produit	Titulaire d'hom.	N° d'hom.	Garantie (%)*	Catégorie**
Kathon SF-886 Technical Microbicide	Rohm and Haas Canada Inc.	24982	A : 74,3; B : 24,2	C+T
Eclipse 602 Microbicide	Buckman Laboratories of Canada, Ltd.	25220	A : 1,13; B : 0,37	C
Supatimber H.E. 14 Wood Mildewcide	Chemical Specialties Inc.	25389	A : 10,5; B : 3,5	C
Spectrum RX6820 Slime Control Agent	Hercules Canada (2002) Inc.	25501	A : 0,97; B : 2,90	C
Process B1003 Paper Mill Slimicide	E.Q.U.I.P. International Inc.	25515	A : 2,26; B : 0,74	C
Biomate SAN9363 Antimicrobial Agent	GE Betz Canada	25529	A : 1,13; B : 0,37	C
Spectrum RX9100 Antimicrobial Agent	Hercules Canada (2002) Inc.	25660	A : 1,9; B : 0,6; bronopol (52-51-7) 5,3	C
Spectrus NX1100	GE Betz Canada	25661	A : 1,9; B : 0,6; bronopol (52-51-7) 5,3	C
WCS 102 Industrial Recirculating Water Cooling Tower Microbiocide	Ecolab Textile Care Division	25694	A : .0,37; B : 1,13	C
Biomate SAN9361 Antimicrobial Agent	GE Betz Canada	25722	A : 1,9; B : 0,6; bronopol (52-51-7) 5,5	C
Biochek 430	Bayer Chemical Corporation	25731	A : 0,059; B : 0,018; 1,2-dibromo-2,4-dicyanobutane (35691-65-7) 23,725	C
Kathon CF 150 Microbicide	Rohm and Haas Canada Inc.	25888	A : 1,13; B : 0,37	C
Mitco CC-33L Papermill Slimicide	Mitco Inc.	26231	A : 1,13; B : 0,37	C
BIO/TEC 081 Industrial Microbicide	Southwest Engineers	26242	A : 1,13; B : 0,37	C
BIO/TEC 076 Papermill Slimicide	Southwest Engineers	26249	A : 1,13; B : 0,37	C
Thor Acticide LG Microbiocide	Thor GmbH	26252	A : 1,1; B : 0,4	C+T
Thor Acticide 14 Industrial Microbiocide	Thor GmbH	26253	A : 10,2; B : 4,0	C+T
Fennosan IT15	Kemira Chemicals, Inc.	26394	A : 1,13; B : 0,37	C
Kathon LX 1400 Polymer Latex Preservative	Rohm and Haas Canada Inc.	26409	A : 10,5; B : 3,5	C
Nalcon 7678 Paper Mill Slimicide	Nalco Canada Co.	26428	A : 1,02; B : 3,06	C
Chemtreat CL-2150 Microbicide	ChemTreat, Inc.	26537	A : 1,13; B : 0,37	C
KTND 1.5% Microbicide	Buckman Laboratories of Canada, Ltd.	26556	A : 1,13; B : 0,37	C

Nom du produit	Titulaire d'hom.	N° d'hom.	Garantie (%)*	Catégorie**
BPC 68915 Microbicide	Baker Petrolite Corporation	26662	A : 1,13; B : 0,37	C
Kathon CF 1400 Microbiocide	Rohm and Haas Canada Inc.	26908	A : 3,5; B : 10,5	C
Biomate MBC781	GE Betz Canada	27247	A : 1,13; B : 0,37	C
Fennosan 115-C Papermill Slimicide	Kemira Chemicals, Inc.	27262	A : 1,13; B : 0,37	C
MB-215	Chem-Aqua, Division of NCH Canada Inc.	27326	A : 1,13; B : 0,37	C
Duracool 6493	Nalco Canada Co.	27452	A : 1,13; B : 0,37	C

* A : 5-chloro-2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one
B : 2-méthyl-(2H)-isothiazol-3-one

** T : Technique
C : Commerciale